

Crédit pour le développement des affaires électroniques

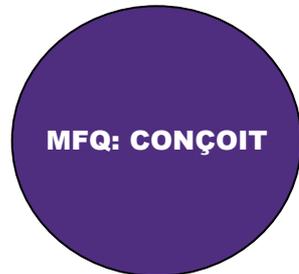
Michel Lefebvre, avocat, CGA
Centre d'entreprises et
d'innovation de Montréal
(CEIM)
17 avril 2012



Nature de l'aide fiscale

- Taux du crédit:
 - 30 % du salaire admissible
- Crédit maximum :
 - 20 000 \$/par employé admissible
- Région admissible:
 - Le Québec
- Période d'admissibilité:
 - jusqu'au 31 décembre 2015

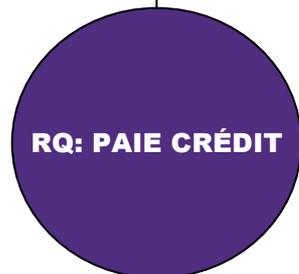
Fonctionnement à l'échelle gouvernementale



Budgets et bulletins d'information



Administre la mesure



Loi sur les impôts du Québec

➤ 2 attestations annuelles obligatoires :

- Société
- Employés

➤ Attestation annuelle « Société »

➤ **Trois critères à respecter :**

1. Critère relatif à la proportion des activités
2. Critère relatif aux services fournis
3. Critère relatif au nombre d'employés admissibles

➤ Critère relatif à la proportion des activités

Critère relatif à la proportion des activités

➤ Critère société No 1 : 75 % d'activités en TI

– 75 % des activités de la société sont dans le secteur des TI, pour les codes SCIAN suivants:

- 334110	fabrication de matériel informatique et périphérique
- 334220	fabrication de matériel de radiodiffusion, de télédiffusion et de communication sans fil
- 417310	grossistes-distributeurs d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels en série
- 443120	magasins d'ordinateurs et de logiciels
- 511210	éditeurs de logiciels
- 51821	traitement de données, hébergement de données et services connexes
- 541510	conception de systèmes d'information et services connexes

Critère société No 1 : 75 % d'activités en TI

- 75 % des activités de la société sont dans le secteur des TI
- Critère utilisé :
$$\frac{\text{revenu brut provenant de telles activités}}{\text{revenu brut total}}$$
- Année d'imposition visée par la demande ou l'année d'imposition précédente

Secteur des TI

- Code SCIAN 541510 (Conception de systèmes informatiques et services connexes)
- Établissements dont l'activité principale consiste à fournir une expertise dans le domaine des technologies de l'information: concevoir, modifier, tester et prendre en charge des logiciels pour répondre aux besoins d'un client, (...) donner des conseils dans le domaine des technologies de l'information; fournir d'autres services professionnels et techniques de nature informatique.

- La notion d'établissement n'est pas retenue (on réfère à l'entité légale)
- IQ obtient une ventilation du chiffre d'affaires dans le but de vérifier si 75% des activités sont en TI
- Activités générant des revenus

➤ **De plus:**

- 50% du revenu brut de la société doit provenir d'activités regroupées aux codes SCIAN **511210** (édition de logiciels) **et 541510**
- Location de personnel (bulletin d'information 2010-7)

➤ Critère relatif aux services fournis

Critère relatif aux services fournis

- **75 % des activités regroupées sous le code SCIAN 541510 (seulement) consistent à des services:**
 - Offerts à des personnes sans lien de dépendance (au sens de LIQ)
 - OU
 - Visant des applications utilisées exclusivement hors Québec
 - OU
 - Une combinaison des deux éléments ci-dessus

- Critère utilisé :
 - revenu brut attribuable à de tels services
 - revenu brut provenant d'activités en TI
- Année d'imposition visée par la demande
- **Utilisation exclusive à l'extérieur du Québec**
- IQ peut considérer que ce critère est respecté même si l'application est utilisée au Québec de façon négligeable par rapport à l'utilisation globale

- Est-ce que les services sont fournis à une personne avec ou sans lien de dépendance ?
- Même si la société mère est le seul client, les utilisateurs directs des services sont les clients ultimes et non la mère
- Critère respecté si les clients sont sans lien de dépendance

➤ **Critère relatif au nombre d'employés admissibles**

Minimum de 6 employés admissibles

- Minimum de 6 employés admissibles, en tout temps, au cours de l'année d'imposition
- Sauf circonstances exceptionnelles
- Année d'imposition comprenant le 13 mars 2008
- Le respect du critère se valide qu'à compter du 14 mars 2008

➤ **Attestation annuelle « Employé »**

Critères employés admissibles

- **Emploi à temps plein :**
 - un minimum de 26 heures de travail par semaine
 - pour une durée minimale prévue de 40 semaines

- **Consacre au moins 75 % de son temps à entreprendre, à superviser ou à supporter directement les travaux relatifs à l'exécution d'une activité admissible de la société admissible**

- Critères « société »
 - Codes SCIAN

- Critères « employés »
 - Activités admissibles

Activités admissibles liées aux affaires électroniques

- Les services conseils en technologies de l'information
- Le développement, l'intégration et accessoirement, l'entretien et l'évolution de systèmes d'information (BI 2010-07)
- La conception et le développement de solutions de commerce électronique
- Le développement de services de sécurité et d'identification

Autres exemples d'activités admissibles

- Planification stratégique, reconfiguration des processus, conception, architecture, intégration, développement de logiciels, programmation, mise à niveau de l'architecture technologique, développement de moteurs de recherche, développement de sites transactionnels, imagerie électronique, etc.

Exemples d'activités non-admissibles

- Ce qui ne représente pas des AÉ
- Gestion opérationnelle
- Ventes
- Affaires juridiques
- Relations publiques et communications
- Ressources humaines
- Finances et comptabilité
- Recherche de mandats
- Relations avec la clientèle

NB: Ne s'applique pas au développement de titres multimédias
(autre mesure administrée par IQ)

Activités admissibles liées aux affaires électroniques

Affaires Électroniques (AÉ)

- mode de fonctionnement qui consiste à **transformer les principaux processus commerciaux d'une entreprise**, en y intégrant les technologies Internet ou toutes autres technologies de réseau.
- Les entreprises utilisent Internet pour faire des affaires, c'est-à-dire pour communiquer avec leurs partenaires, accéder à leurs systèmes informatiques centraux et effectuer des transactions commerciales.
- Les AÉ précèdent et prolongent les échanges purement transactionnels liés au « Commerce Électronique » (ci-après : « CÉ »). Leur domaine d'application est plus large que le CÉ.
- Les AÉ concernent aussi bien l'organisation du travail dans l'entreprise que sa façon de communiquer et d'échanger des données avec ses clients, ses sous-traitants, ses fournisseurs et ses partenaires.
- Alors que le CÉ est associé aux processus externes de l'entreprise, c'est-à-dire ceux qui touchent les clients et les fournisseurs, les AÉ regroupent à la fois les processus externes et internes (gestion des ressources humaines, systèmes de soutien, approvisionnement et gestion des stocks).

- Le calcul du pourcentage d'admissibilité doit se faire pendant la période où l'employé est présent

Absence d'un employé - Exemple

- Janvier à juin: 90% activités admissibles
- Juillet à septembre: Absent
- Octobre à décembre: 60% activités admissibles

- Pourcentage d'admissibilité = 80% (base annuelle)

6 mois à 90% + 3 mois à 60%

9 mois

Demande d'attestation annuelle

- Compléter le formulaire de demande disponible sur le site d'IQ (le plus récent)
- Demande annuelle pour la société et les employés
- En deçà des 15 mois suivant la fin d'année d'imposition
- Renseignements généraux sur les activités de la société **vs** annexes
- Sommaire des clients/mandats principaux
- Renseignements sur les salaires et items connexes

Demande d'attestation annuelle

- Envoi par courrier électronique à IQ

- Inclure:
 - Demande
 - États financiers comparatifs (année courante et précédente)
 - Balances de vérification (année courante et précédente)
 - Procuration pour consultant impliqué au dossier, le cas échéant

- Envoi par courrier recommandé à IQ
 - Demandes d'attestation et procuration originale signées

Procédure de traitement de dossier (IQ)

- Première revue par IQ et demande de renseignements de base manquants
- Accusé de réception émis par IQ confirmant le directeur affecté au dossier
- Demandes initiales et en cours de revue du dossier formulées par IQ
- Analyse des informations par IQ
- Visite d'IQ chez le client pour discuter du dossier

Procédure de traitement de dossier (IQ) (suite)

- Recommandation initiale émise par le directeur d'IQ au coordonateur en gestion des mesures fiscales d'IQ
- Clarifications additionnelles demandées à la société, s'il y a lieu
- Soumission du dossier au directeur des mesures fiscales et conclusion
- Visite de la société, pour clarifications, si nécessaire
- Délivrance des attestations (société et employés), le cas échéant

Exemples de documentation demandée au soutien de la demande

- Contrats/bons de commandes
- Factures
- Curriculum vitae
- Feuilles de temps
- Extraits du registre de paie
- Tout autre renseignement nécessaire pour clarifier la nature des activités de la société et des fonctions exercées par les employés faisant l'objet de la demande

- La demande de lettre d'intérêt n'est plus un véhicule promu par IQ (sauf pour les sociétés étrangères voulant s'établir au Québec)
- Principaux enjeux aux dossiers soumis à ce jour:
 - Notion d'accessoire (applicable aux activités admissibles en ce qui a trait à l'entretien et l'évolution de systèmes, au support technique)
 - Services rendus: adaptés vs routine / à valeur ajoutée
 - Supervision directe (employés)
 - Activités de formation données / reçues ne sont pas admissibles
 - 2 à 4 mois de délai de traitement des demandes d'attestation par IQ

Production du formulaire prescrit à Revenu Québec et autres considérations

- Production du formulaire 1029.8.36.DA en deçà des 18 mois suivant la fin d'année d'imposition
- Si la société a droit à une autre mesure – formulaire de choix à compléter (1029.8.36.DC) à Revenu Québec
- Renonciation aux autres incitatifs administrés par IQ (CMM, CNE, CDTI, CNNTQ, ZCÉ)
- Renonciation applicable à l'ensemble des sociétés associées

Production du formulaire prescrit à Revenu Québec et autres considérations

- Renseignements additionnels liés aux dispositions de la *Loi sur les impôts (Québec)* peuvent être exigés
- Discretion de RQ d'accepter ou refuser les demandes d'attestation soumise à IQ après les 15 mois suivant la fin d'année d'imposition
- Aucune tolérance si soumise après les 18 mois suivant la fin d'année d'imposition
- Règles anti-cumul (vs RS&DE)

Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales

- Sanctionné le 5 mars 2012
- Loi distincte de la *Loi sur les impôts*
- Vise tous les organismes qui administrent des mesures fiscales pour le gouvernement du Québec (IQ, MDEIE et SODEC, entre autres)

- Motifs au soutien du refus ou changement d'une demande à fournir par écrit par l'organisme
- Mécanisme de révision formel à établir par chacun des organismes
- Créera de la jurisprudence et clarifiera les interprétations approximatives de certaines définitions et terminologies

Coordonnées



Michel Lefebvre, avocat, CGA
Associé, fiscalité
Groupe RS&DE et autres incitatifs
Tél.: (514) 393-4717
lefebvre.michel@rcgt.com